



chemin de la Grande Sure
BP 88 Coublevie
38503 Voiron cedex

Charte de bon usage des moyens informatiques et des réseaux du collège

PLAN MENU

1. But de la Charte

Le but de la présente charte est de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques de l'établissement. Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour seul but d'assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources, compte tenu des contraintes globales imposées par leur partage.

2. Domaine d'application

Cette charte s'applique à toute personne utilisant les systèmes informatiques du collège et l'Internet (ensemble des réseaux numériques interactifs, ouverts et interconnectés, reliant des ordinateurs.)

3. Conditions d'accès aux systèmes informatiques

Le droit d'accès à un système informatique est personnel, incessible et provisoire. Il est retiré de fait si la fonction de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut être également retiré si le comportement d'un utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la charte.

L'accès au réseau est autorisé dans le cadre des cours et des séances de libre-service ; l'usage de l'Internet est subordonné à la présence d'une personne responsable de la salle utilisée.

L'utilisation des moyens informatiques du collège doit être limitée à des activités relevant de la formation. Les élèves s'engagent à ne pas réaliser d'autres tâches que celles relatives à la scolarité pendant les heures de libre-service.

Pour l'Internet, les sites consultés doivent être conformes à l'éthique professionnelle liée aux métiers administratif et commercial et à l'ordre public.

L'Internet peut être utilisé dans le cadre des cours des domaines généraux.

L'utilisateur accepte le contrôle effectué par les enseignants et les administrateurs du réseau (Mr le Principal, Mme la Principale adjointe et le coordonnateur).

4. Respect du caractère confidentiel des informations

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation verbale ou écrite.

5. Respect des droits de propriété

Il est interdit aux utilisateurs de réaliser des copies de tout logiciel. Les utilisateurs s'engagent en outre à ne pas implanter sur les systèmes informatiques du collège d'autres logiciels de quelque nature qu'ils soient.

6. Respect des principes de fonctionnement des systèmes informatiques

Les utilisateurs des systèmes informatiques du collège s'engagent à :

- signaler au responsable tout message à caractère illégal, ou, potentiellement dangereux, réceptionné dans la boîte à lettres
- ne pas divulguer les mots de passe (connexion et boîte aux lettres) à d'autres utilisateurs
- ne pas utiliser les mots de passe d'un autre utilisateur pour effectuer des manœuvres non autorisées
- ne pas utiliser de disquette, CD Rom ou tout autre dispositif de stockage amovible venant de l'extérieur

7. Utilisation des réseaux informatiques

Tout utilisateur d'un réseau informatique s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence de modifier ou de détruire, seul ou de façon concertée, des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

Tout utilisateur du réseau informatique peut se voir attribuer une adresse électronique personnelle. En plus de l'usage interne, seul l'enseignant responsable peut autoriser l'élève à communiquer avec l'extérieur. Bien que les messages enregistrés dans la boîte à lettres soient privés, les règles de courtoisie restent en vigueur dans la rédaction des messages.

8. Accès aux salles contenant le matériel informatique

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique
- respecter les consignes d'utilisation des salles en libre-service (délai d'inscription, présence, etc....)
- ne pas apporter de nourriture et de boissons dans les salles informatiques

9. Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les « règles de bonne conduite » énoncées ci-dessus est passible de poursuites :

- internes à l'établissement (sanctions disciplinaires énoncées dans le règlement intérieur). Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive et seront modulées en fonction de la gravité de la faute commise, appréciée par le professeur, l'équipe pédagogique, le Chef d'Etablissement et en dernier ressort le Conseil de Discipline
ou
- externes relatives au code pénal (loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, du 3 Juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 Janvier 1988 relative à la fraude informatique).

Ces règles de « bon usage » sont susceptibles d'évoluer sous le contrôle du Conseil d'Administration, notamment en fonction de l'état de la technique et des pratiques constatées sur les réseaux.

A _____, le

Signature des parents

Signature de l'élève